



**FEUILLET D'INFORMATION #2
PARTIE B**

Les ententes FPT permettront-elles d'atteindre les objectifs en matière de services de garde?

Les données démontrent clairement que les services de garde de bonne qualité, abordables, inclusifs et accessibles à tous, en d'autres termes universels, favorisent de bons résultats pour les enfants, les femmes, les familles, les collectivités et l'économie. Ainsi, les **deux principaux objectifs** d'un système pancanadien efficace de services de garde financés par l'État sont la **qualité** et l'**universalité**.

Mais comment fait-on pour atteindre ces objectifs? Lorsque l'on observe d'autres pays dotés de systèmes efficaces de services de garde, on constate habituellement que le **financement gouvernemental consenti aux services de garde est suffisant et soutenu, que les politiques publiques sont bien faites et que les mesures de reddition de comptes sont musclées**. Par conséquent, l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance (ACPSGE) a mis au point un plan sur quinze ans pour bâtir un système intégré de services de garde au Canada fondé sur ces principes.

Parce que le Canada est un régime fédéral (c'est-à-dire que nous avons deux ordres de gouvernement, un fédéral et l'autre provincial ou territorial), idéalement les gouvernements doivent travailler ensemble pour offrir des programmes sociaux coordonnés et consistants d'un bout à l'autre du pays, y compris des services de garde.

Les gouvernements peuvent travailler ensemble de différentes façons. L'ACPSGE estime que l'adoption d'une loi fédérale serait la mesure la plus susceptible de promouvoir les objectifs visés par les services de garde mais manifestement les gouvernements au Canada ont choisi de développer leurs réseaux de services de garde par le biais d'ententes fédérales, provinciales et territoriales (FPT) plutôt que par le biais d'une loi (Feuillelet d'information 2, partie A: www.childcareadvocacy.ca/mtc/fr/pdf/edl_feuillelet2a.pdf)

Le tableau suivant présente notre évaluation de l'état de développement actuel des services de garde au Canada dans le cadre de ces ententes FPT et en fonction des objectifs décrits par l'ACPSGE dans son plan sur quinze ans :

	Objectifs en matière de services de garde	Situation actuelle
Investissement public	Plan sur 15 ans comportant des investissements annuels de 5 milliards de dollars par année à l'an 5 et de 10 milliards de dollars par année à l'an 15.	Plan sur 5 ans comportant des investissements annuels atteignant 1,5 milliards de dollars par année à l'an 5 ; aucun engagement financier au-delà de cette période.
Politique publique	Loi fédérale assortie de normes qui garantissent la qualité et l' universalité par le truchement de l'abordabilité, de l'inclusion et de l'accessibilité ; développement restreint au secteur sans but lucratif; financement direct des services avec une contribution parentale équivalente à 20 p. cent du coût.	Ententes de principe bilatérales conclues avec certaines provinces; obligation d'investir dans des services de garde réglementés fondés sur les principes de qualité, d'intégration universelle , d'accessibilité et de développement de l'enfant; engagements variables en ce qui concerne une expansion limitée au secteur sans but lucratif; le financement direct des services n'est pas une obligation; le principe de l'universalité n'est pas énoncé clairement.
Obligation de rendre des comptes	Les provinces et territoires sont tenus d'élaborer des plans sur cinq ans assortis d'objectifs, de calendriers de réalisation et de buts; les gouvernements soumettent un rapport à leurs assemblées législatives et au public.	Les provinces ayant conclu des ententes bilatérales s'engagent à élaborer des plans d'action et à soumettre des rapports publics.

QUESTIONS SOUVENT POSÉES

Pourquoi se concentrer sur les ententes FPT si elles ne comportent pas les modalités et conditions requises pour bâtir un système intégré? Peuvent-elles, et pouvons-nous, faire une différence?

Ces ententes correspondent à d'importants engagements en matière de services de garde de la part de nos gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Néanmoins, il reste beaucoup à faire pour s'assurer que les principes de qualité, d'abordabilité, d'inclusion et d'accessibilité soient atteints.

L'ACPSGE continue à militer en faveur d'une loi fédérale et de financement fédéral soutenu *ainsi qu'*à travailler avec ses collègues dans tout le pays pour tirer le meilleur parti des ententes FPT existantes pour les enfants, les familles et la main-d'œuvre des services de garde. Notre initiative *Établir des liens* surveillera les politiques et les investissements publics qui résulteront de ces engagements de manière à démontrer les progrès mesurables dans l'atteinte des objectifs des services de garde.

Les ententes FPT existantes, accompagnées d'un financement suffisant et soutenu, constituent le fondement sur lequel un système universel de services de garde de qualité peut être bâti au Canada — **si** les provinces et territoires choisissent de le faire. Heureusement, le financement consenti en vertu de l'Entente-cadre multilatérale sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants est spécifiquement destiné aux services éducatifs et de garde à l'enfance et aux services à l'intention des enfants âgés de zéro à six ans qui sont **réglementés**.

De plus, en vertu des ententes FPT, les gouvernements sont tenus de faire rapport au public et de consulter la population. Vous avez le droit de recevoir de l'information et d'être partie prenante d'un processus de consultation. L'initiative *Établir des liens*, ses liens connexes et ses ressources vous aideront à évaluer dans quelle mesure les services de garde dans votre province ou territoire progressent et ils vous outilleront pour que vous puissiez influencer sur les politiques et orientations futures en matière de services de garde.

Les ententes bilatérales conclues jusqu'ici semblent assez différentes les unes des autres. Comment peuvent-elles nous conduire vers un système pancanadien de services de garde?

Il existe effectivement des différences importantes entre chacune des ententes bilatérales mais elles comportent toutes un engagement à promouvoir des objectifs similaires de qualité, d'intégration universelle, d'accessibilité et de services de garde propices au développement de la petite enfance.

Toutefois, pour bâtir un système, il faut délaissier la formule des frais aux usagers et des subventions. Les données qui nous proviennent d'autres provinces et systèmes, et l'expérience du Canada durant les trente dernières années, nous indiquent que les frais aux usagers et les subventions ne garantissent pas l'existence de services de garde de qualité et abordables pour tous ceux et celles qui en ont besoin ou qui veulent y avoir accès. À défaut de modifier fondamentalement notre façon de financer les services de garde à l'enfance, nos craintes sont que ces ententes pourraient tout simplement reproduire ce que nous avons maintenant, à savoir une mosaïque de programmes et de services généralement sous-financés qui versent souvent de bas salaires à la main-d'œuvre des services de garde et qui sont ni abordables ni accessibles pour une majorité de Canadiennes et de Canadiens.

Au lieu de cela, nos gouvernements doivent financer directement les garderies et services de garde en milieu familial réglementés qui, en retour, sont tenus d'offrir des services de garde de qualité, abordables, intégrés et accessibles.

Les nouveaux fonds fédéraux consentis en vertu des ententes bilatérales ouvrent la voie et donnent l'impulsion à ce changement de politique fondamental et nous commençons à percevoir, dans certaines provinces, un mouvement vers le financement direct des services. Il reste cependant qu'on doit faire beaucoup plus pour s'assurer que les investissements publics servent effectivement et obligatoirement à promouvoir les objectifs communs d'un système pancanadien de services de garde à l'enfance.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE?

1. Demandez à votre député(e) de s'engager à soutenir une loi fédérale qui garantisse des normes pancanadiennes fondées sur les résultats pour bâtir un système de services de garde.
2. Expliquez aux élu(e)s pourquoi il est nécessaire de se doter d'un programme de financement public suffisant et soutenu qui délaisse la formule des frais aux usagers et la remplace par le financement direct de services de garde réglementés et tenus de rendre des comptes.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS ET D'AUTRES LIENS :

Détails du plan de l'ACPSGE, Stratégie canadienne en matière de services de garde à l'enfance

http://www.childcareadvocacy.ca/resources/pdf/framework_fr.pdf

Une analyse de l'importance d'avoir accès à du financement public suffisant et soutenu et d'adopter de bonnes politiques gouvernementales, OCDE – Petite enfance, grands défis : éducation et structure d'accueil, 2001

<http://213.253.134.29/oecd/pdfs/browseit/9101012E.PDF>

OCDE – Politique sur les services éducatifs et de garde à l'enfance: Canada, note de présentation, 2004

<http://www.dsc.gc.ca/fr/sm/ps/dsc/polsoc/publications/rapports/2004-002619/page00.shtml>

Feuillelet d'information de l'ACPSGE : universalité et accessibilité

<http://www.childcareadvocacy.ca/resources/factsheets/francais/universalite.pdf>

Cette activité est financée par le gouvernement du Canada en vertu du Programme de partenariats pour le développement social. Les opinions et interprétations dans ce document sont celles de l'ACPSGE et ne correspondent pas nécessairement à celles du gouvernement du Canada